

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RD - Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de Chambéry métropole - Bilan 2017

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Daniel Grosjean
Challes-les-Eaux	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Chambéry	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 370-17 C

objet **RD - Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de Chambéry métropole - Bilan 2017**

Christiane Boisselon, conseillère déléguée chargée des publics en grande difficulté et de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées, en lien avec Josiane Beaud, vice-présidente chargée des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que le Conseil communautaire du 13 juillet 2016 a approuvé le Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP) des services de transports en commun de l'agglomération.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées et ses décrets d'application prévoient les conditions du suivi et du bilan du SD-ADAP.

Ainsi, l'agglomération doit transmettre au représentant de l'Etat un bilan annuel de l'état d'avancement des engagements pris en matière d'accessibilité qui concerne :

- la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des conducteurs,
- l'information des usagers.

Le bilan, joint en annexe fait état pour 2017 :

- de 263 quais bus accessibles (soit 58,4 %) sur les 450 classés prioritaires,
- de 109 bus du parc accessibles (soit 100 %),
- de 60 heures de formation spécifiques suivies par les conducteurs du Stac et les agents d'accueil,
- d'une information aux usagers jugée accessible par les associations représentant les personnes à mobilité réduite.

Les actions à engager par Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour la période 2018-2027 sont les suivantes :

- la mise aux normes d'accessibilité de 187 quais bus sur les 450 prioritaires, à hauteur de 300 000 € HT par an,
- l'étude d'un service de substitution dans le cadre du futur contrat de délégation de service public,
- les adaptations mineures du matériel roulant si elles sont jugées nécessaires et réalisables, au fur et à mesure du renouvellement du parc déjà accessible,
- la formation du personnel en contact avec les usagers dans le cadre du plan de formation 2018 du Stac, pour un montant de 7 650 € HT et un volume de 40 heures,
- les adaptations mineures concernant l'information mise à disposition des voyageurs, lorsque cela se justifiera.

Ce rapport sera communiqué aux services de la préfecture.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu la délibération n° 010-15 C du Conseil communautaire du 19 février 2015 portant approbation du report de mise en accessibilité du réseau Stac et la réalisation du nouveau SD-ADAP,

Vu la délibération n° 083-15C du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 relatif à la prorogation du dépôt du SD-ADAP,

Vu la délibération n° 123-16C du Conseil communautaire du 13 juillet 2016 portant approbation du SD-ADAP des services de transports en commun de Chambéry métropole,

Vu l'avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 25 septembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du bilan 2017 de l'agenda d'accessibilité programmée du Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la programmation 2018 seront inscrits au prochain budget,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les pièces à venir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 370-17 C

Objet de l'acte : RD - Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de Chambéry métropole - Bilan 2017

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Bilan 2017 SDA-AD;Ap;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20139H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20139H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017